



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## AVIS PUBLIC

### CALENDRIERS 2023 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL

**AVIS PUBLIC**, est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la susdite ville, à toutes les personnes intéressées en conformité avec l'article 320 de la *Loi sur les Cités et villes* :

QUE le conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel a adopté par sa résolution # AG-1208-11-2022 son calendrier des séances ordinaires à venir pour l'année 2023 qui se tiendront les lundis aux dates suivantes à 18 h 30, à moins d'indication spécifique :

Date
20 février 2023
15 mai 2023
19 juin 2023
16 octobre 2023
20 novembre 2023

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a adopté par la résolution # 8859-11-2022, son calendrier des séances ordinaires à venir pour l'année 2023 qui se tiendront les lundis aux dates suivantes à 19 h, à moins d'indication spécifique :

Date
23 janvier 2023
20 février 2023
20 mars 2023
17 avril 2023
15 mai 2023
19 juin 2023
17 juillet 2023
21 août 2023
18 septembre 2023
16 octobre 2023
20 novembre 2023
18 décembre 2023

Ces séances auront lieu dans la Salle du Conseil municipal située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

QUE depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020 pour la Ville, en vertu du règlement # 145-2020, et depuis le 28 octobre 2020 pour l'Agglomération, en vertu du règlement # AG-049-2020, les avis publics sont diffusés et accessibles sur le site Internet municipal au [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

**Donné** à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 21 décembre 2022

Judith Saint-Louis  
Greffière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal le 21 décembre 2022, tel que prévu aux règlements # 145-2020 (Ville) adopté le 16 mars 2020 et # AG-049-2020 (Agglomération) adopté le 19 octobre 2020, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville également le 21 décembre 2022.